

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique (départ à 18h22 procuration à M. MICHEL Robert), **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme CORNET** Ingrid, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno (arrivé à 18h10) procuration à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis procuration à **M. CRETE** Christophe,
Mme LEGOND Chloé procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT SUR LA COMMUNE DE CUERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2212-2,

VU le Code Forestier et notamment les articles L131-1 à L1361,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAF/2025 -08 du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var,

CONSIDERANT :

- Les compétences de la Commune en matière de prévention des incendies,
- La nécessité de prévenir les incendies de forêt et de garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Que les obligations légales de débroussaillage font partie des outils majeurs de la prévention pour la protection des personnes et des biens,

Mme SAMAZAN - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont définies par arrêté préfectoral et leur mise en œuvre sur le territoire relève de la responsabilité du Maire. En conséquence, la collectivité doit assurer le contrôle de l'exécution des OLD par les propriétaires. Il est précisé que l'Office National des Forêts (ONF) propose d'accompagner les collectivités pour réaliser, sur le territoire communal, des missions d'information, de sensibilisation et de contrôle des actions menées par les propriétaires.

Il est ainsi nécessaire de formaliser ces actions par la signature d'une convention avec l'Office National des Forêts - l'ONF.

Il est indiqué que le nombre de journées de contrôle de débroussaillage envisagées par la commune à l'ONF est égal à 2 journées de contrôle en mission complète au forfait de 735,00 € HT par journée d'intervention (un agent). Ainsi la participation financière pour la Commune de Cuers peut être établie selon le calcul suivant à : 735,00 € HT x 2 journées = 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage sur la Commune annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/06/26 et publié ou notifié le 06/06/26



Le Maire,

Le Maire,

Bernard MOUTTET

